RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COLLEGE SIMONE VEIL
Route de Sailleville
60290 CAUFFRY

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ANALYSES ALIMENTAIRES, DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'EAU

A - DISPOSITION DU MARCHE

➢ Identification de l'acheteur

Raison sociale de l'acheteur : Collège Simone Veil Type d'établissement : Etablissement Public Local d'Enseignement de 3ème catégorie
Coordonnées : ☎ 03.44.73.20.41. @ gest.0601607w@ac-amiens.fr
Pouvoir adjudicateur du marché : Yann LAURANT - Principal Responsable de l'exécution du marché : Annie ANCEAUME - Secrétaire générale Comptable assignataire : Philippe CARLU - Agent comptable du lycée Cassini, Clermont de l'Oise

➢ Mode de passation du marché

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, le marché est passé à procédure adaptée. Il ne comporte qu'un lot.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières ;
- L'offre de prix du candidat.

➢ Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'analyser les aliments servis à la restauration scolaire du collège, l'eau (fontaines) ainsi que l'environnement de travail pour garantir l'hygiène et le respect des normes HACCP.

Cette prestation devra inclure à raison de trois passages par an, les analyses suivantes par passage :

- Deux analyses bactériologiques alimentaires – recherche micro et coliformes totaux à 30 ° C ;

- Deux contrôles de surface ;

- Une analyse de la listeria à chaque intervention (sur une année : 2 sur produits et 1 sur surface) ;

et à raison d'un passage annuel :

- Une analyse bactériologique de l'eau (sur une fontaine ou en légumerie).

➢ Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027, sans tacite reconduction.

➢ Prestations

Le titulaire du contrat devra assurer la prestation en février, mai et octobre de chaque année.

Chaque visite devra se conformer aux contraintes de fonctionnement d'une restauration d'un établissement scolaire en se soumettant aux protocoles sanitaires et de sécurité en vigueur.

Pas d'intervention les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Chaque visite fera l'objet d'un rapport qui précisera chaque analyse effectuée et les éventuelles constatations de non-conformités relevées par l'analyste.

➢ Détermination du prix

Le prix hors taxe (HT) est réputé ferme et définitif sur toute la période du marché en comprenant l'ensemble des analyses et contrôles indiqués dans le paragraphe « Objet du marché » :

Montant annuel HT :	Soit pour trois années HT :
TVA au taux de 20 % :	TVA au taux de 20 % :
Montant annuel TTC :	Soit pour trois années TTC :

➢ Modalités et délais de paiement

Les prestations sont facturées après service fait et réception du rapport d'intervention du titulaire du marché. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, sous réserve de l'efficacité de l'exécution de la prestation.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique. La facture devra être déposée sur la plateforme dématérialisée CHORUS PRO.

B - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

➢ Modalités de dépôt des offres et conditions de délais

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme suivante :

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

➢ Attribution du marché

Il est opéré un classement des propositions sur la base des critères ci-dessous :

- Prix : 80 %
- Qualité de présentation de l'offre : 20 %

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse pour le collège est retenue et son auteur se voit attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur notifie le résultat aux divers candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les offres non-conformes à l'objet et aux cahiers des charges seront éliminées.

➢ Visite sur site

Une visite sur site est conseillée afin de déterminer l'étendue des prestations à couvrir et d'en relever les caractéristiques techniques. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et ne pourra donc pas invoquer une méconnaissance de ceux-ci pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

C - DECLARATION DU CANDIDAT

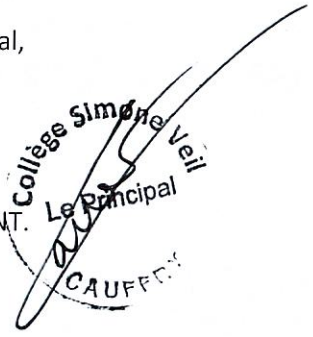
Le candidat atteste sur l'honneur :

- Qu'il en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés ;
- Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Fait à Cauffry,

Le 15 septembre 2026.

Le Principal,



Y. LAURANT.